
ZFE-m : le pass 24h mis en place

Temps de lecture

3 minutes

- Publié le 19/01/2023 - 11:42 Mis à jour le 19/01/2023 - 11:42

La Métropole Rouen Normandie a mis en place un Pass ZFE-m 24h/24j. Gratuit et accessible à tous, ce dispositif permet de circuler et de stationner dans le périmètre ZFE-m durant une journée, quel que soit le véhicule (Crit'Air 4, 5, non classé), jusque 24 fois par an.

La Métropole Rouen Normandie, soucieuse d'améliorer la qualité de l'air du territoire, a anticipé dès septembre 2022 la mise en place d'une ZFE-m n'autorisant que les véhicules Crit'Air 0 (vert), 1, 2 et 3. Cette anticipation a payé : la qualité de l'air s'est sensiblement améliorée dans la Métropole, suspendant l'obligation réglementaire imposée par l'État d'interdire les véhicules de vignette Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025. Face à cette amélioration, et en complément de son ambitieux dispositif d'aides atteignant déjà 8,5 millions d'euros versés pour l'achat de véhicules moins polluants, la Métropole Rouen Normandie met en place un Pass ZFE-m 24h/24j depuis le 1er juillet. Gratuit et

accessible à tous, ce dispositif permet de circuler et de stationner dans le périmètre ZFE-m durant une journée, quel que soit le véhicule (Crit'Air 4, 5, non classé).

Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Maire de Rouen, Président de la Métropole Rouen Normandie, Charlotte Goujon, Vice-Présidente en charge de la transition écologique, santé, sécurité sanitaire et industrielle, et Cyrille Moreau, Vice-Président en charge des transports, des mobilités d'avenir et des modes actifs de déplacement : *"La qualité de l'air, c'est avant tout une question de santé publique. 2 600 personnes meurent chaque année en Normandie à cause de la pollution atmosphérique. Nous avons fait un choix responsable : celui d'anticiper les mesures, pour améliorer rapidement la qualité de l'air. C'est chose faite, nous sommes en bonne voie ! Il est donc temps d'assouplir notre dispositif, pour permettre à tous les habitants et visiteurs d'accéder à Rouen pour des déplacements occasionnels. C'est cette fois-ci une question d'égalité et de justice sociale, pour permettre à toutes et tous un accès égal aux services et loisirs de notre métropole. »*

Le pass ZFE-m 24h/24j est opérationnel depuis le 1^{er} juillet. Gratuit, il est accessible à tous (entreprise, association, administration, particuliers, de France ou d'un pays tiers), et ce quelque soit le véhicule utilisé et sa vignette Crit'Air (y compris les véhicules non classés). Le pass permet de circuler et stationner dans le périmètre de la ZFE-m durant une journée calendaire (de minuit à minuit), pour un maximum de 24 journées par véhicule et par année civile. Attention, le Pass ZFE-m n'exonère pas les automobilistes de l'obligation d'apposer la vignette Crit'Air sur leur véhicule.

La demande doit être effectuée au plus tard la veille du déplacement. Lors de la première souscription annuelle, il sera demandé pour la création du compte :

- Immatriculation du véhicule,
- Type de véhicule (position E sur le certificat d'immatriculation),
- Copie du certificat d'immatriculation (par exemple, carte grise),
- Date du premier besoin de déplacement.

Pour les demandes ultérieures à la création d'un compte annuel, seuls l'immatriculation et le type de véhicule seront demandées. Un décompte automatique sera mis à jour lors de chaque demande. Une fois la demande validée, l'utilisateur recevra instantanément via la plateforme et par mail le Pass ZFE-m (la demande ne pourra pas être annulée). Le document obtenu pourra être présenté aux forces de l'ordre lors d'un éventuel contrôle et devra être lisible pour le contrôle lors du stationnement.

[Demande d'un pass ZFE 24h/24j](#)